



DEMANDE D'OUVERTURE ET D'ALIMENTATION DU COMPTE EPARGNE TEMPS

(A transmettre au service Gestion du Temps avant le
16 janvier 2009)

Nom		Date de la demande	
Prénom		Année concernée par l'épargne	
Affectation		<p>S'il s'agit de la première demande, ce bordereau tient lieu de demande d'ouverture d'un Compte Epargne Temps. L'agent s'engage à respecter les modalités de mise en œuvre du compte épargne temps à la CDC fixées par l'arrêté (NOR ECOK 200036A) pris en application du décret n°2002-634 du 29 avril 2002 modifié portant création du Compte Epargne Temps dans la fonction publique de l'Etat et de l'accord CDC du 27 juin, 2002 modifié.</p>	
Téléphone			
Code agent		Signature de l'agent	
TYPE DE JOURS TRANSFERES		MILLESIME	NOMBRE DE JOURS TRANSFERES
Congé annuel ⁽¹⁾			
Jour de fractionnement (Boni)			
Jour DG			
Jour RTT			
Jour « Repos compensateur » ⁽²⁾			
TOTAL nombre de jours transférés au CET ⁽³⁾			
<p>(1) Un minimum de 20 jours ouvrés de Congé annuel doit être pris par année de référence pour un agent à temps plein. Ce nombre sera proratisé si l'agent est à temps partiel.</p> <p>(2) Le nombre de jours de repos compensateur acquis au titre de la récupération des heures supplémentaires sera calculé par le gestionnaire du temps</p> <p>(3) il n'y a plus de plafond d'épargne, hormis les jours de congés annuels dont le nombre est limité à 5 pour un agent à temps plein..</p> <p><u>Le transfert est irrévocable</u></p>			